



Indemnisation après éruption du volcan islandais en 2010

Par **Mijade**, le **07/10/2014** à **12:00**

Je viens de découvrir votre site et l'arrêt du 31/01/2013 de la Cour européenne de Justice. Mon forfait pour la Turquie a été annulé. Il m'a été remboursé par le voyageur mais celui-ci a refusé de prendre en compte les frais afférents à ce voyage : frais de train pour me rendre à Paris et retour (150 euros) + nuit d'hôtel la veille du départ programmé (le voyageur ne m'ayant pas fait savoir que le voyage était annulé). J'avais pourtant pris l'assurance annulation proposée par le voyageur et payé le forfait avec ma carte gold mastercard dont l'assurance ne veut pas non plus prendre ces frais en charge car ils sont dus à "une catastrophe naturelle". Ai-je un recours, selon vous ? Merci pour votre réponse.